



COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

23 septembre 2011

Audit du système carcéral valaisan : proposition d'une profonde réorganisation et premières décisions prises par le Conseil d'Etat

(IVS).- A la demande de la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration, le Conseil d'Etat a confié le 16 février 2011 à la société CLAVEM GmbH la conduite d'un audit sur les Etablissements pénitentiaires (EP). Il entendait déterminer l'organisation optimale du domaine de la privation de liberté, tant au niveau de la sécurité, des infrastructures, des ressources humaines nécessaires que du management. Cet audit a été remis au début de ce mois. Le Gouvernement a pris les premières décisions le 21 septembre.

La révision du Code pénal suisse intervenue en 2007, ainsi que le nouveau code de procédure pénale entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 ont influencé de manière significative tout le domaine de la privation de liberté en Suisse. Ainsi, l'organisation actuelle des prisons valaisannes nécessite une nouvelle répartition des places entre les différents régimes de détention (prison préventive/exécution des peines). Dans ce contexte et au terme de l'analyse, les principales recommandations formulées par l'auditeur sont les suivantes :

1. Organisation des régimes de détention

L'audit constate que suite aux modifications de la législation fédérale, le canton compte un nombre trop important de places de détention préventive. A l'inverse, il pourrait augmenter le nombre de places d'exécution des peines en fonction des besoins du Valais et des autres cantons latins.

S'agissant de l'utilisation des infrastructures, le rapport confirme la nécessité de réaffecter certains bâtiments afin d'optimiser les taux d'occupation et de regrouper par site les types de détention. Il est ainsi proposé de réunir à Martigny tous les détenus liés aux mesures de contrainte (LMC) qui sont actuellement répartis sur les sites de Crêtelongue, Sion et Martigny. L'actuel bâtiment LMC « la Bergerie » serait rattaché à la prison de Crêtelongue pour la détention.

A l'inverse, il est proposé de transférer la détention préventive (hommes et femmes) de Martigny à la prison des Iles de Sion. Il est en outre recommandé de développer sur le site de Sion la détention fermée (exécution de courtes peines et exécution en attente de transfert ou de jugement). Ceci permettrait de mieux exploiter le haut niveau de sécurité de cet établissement.

Avec cette réorganisation, les prisons valaisannes respecteraient les prescriptions fédérales concernant l'interdiction de mélanger les groupes de détenus.



2. Conditions de détention et infrastructures

Les bâtiments présentent des défauts et déficiences plus ou moins prononcés en matière de sécurité et d'entretien (Crêtelongue, Pramont et Brigue). Le Conseil d'Etat est invité à poursuivre son projet de construction à Crêtelongue, le lieu de détention et les ateliers devant être adaptés aux standards actuels. Il est proposé d'augmenter le nombre de places de détention. De même, le Gouvernement est rendu attentif aux retards d'entretien constatés au centre éducatif de Pramont. Le rapport propose également d'évaluer l'opportunité de fermer la structure de Brigue.

3. Création d'un Service pénitentiaire valaisan

La répartition des tâches et des responsabilités relatives à la privation de liberté n'est plus conforme au modèle organisationnel en vigueur dans les autres cantons puisque distribuées sur un trop grand nombre de personnes et de Services. Cette dispersion constatée ne permet pas de définir et de mettre en œuvre une politique cantonale d'exécution des peines et mesures cohérente et ciblée. L'auteur recommande dès lors la création d'un Service pénitentiaire valaisan qui engloberait l'ensemble des domaines concernant la privation de liberté (détention, exécution de peines et mesures en milieu ouvert, LMC).

4. Nouvelle législation

Il est recommandé d'élaborer une nouvelle loi cantonale sur l'exécution des peines et des mesures avec les ordonnances y relatives. Cette loi règlera de manière systématique et précise l'organisation, les attributions, les responsabilités des autorités, ainsi que les voies de droit dans le domaine pénitentiaire.

5. Augmentation du personnel

A l'instar des diverses commissions nationales et internationales d'inspection des lieux de détention, l'expert conclut à un manque d'effectifs. Afin de garantir la sécurité dans les prisons, il est nécessaire d'augmenter les effectifs de 36 postes. Cependant, en tenant compte de la réorganisation des lieux de détention proposée, le nombre de nouveaux postes supplémentaires se limiterait à 22 unités durant ces quatre prochaines années.

6. Organisation de la médecine pénitentiaire

Il y a lieu de revoir la conception et le fonctionnement du service de santé dans les prisons valaisannes et de prendre les décisions politiques correspondantes.

Décisions du Conseil d'Etat

Suite à ces recommandations, le Conseil d'Etat, a décidé, en séance du 21 septembre 2011, les premières mesures suivantes :

- approuver la mise en place d'un Comité de pilotage (Copil), chargé d'évaluer les propositions de l'audit ;
- désigner comme présidente de ce Comité de pilotage la cheffe du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration.
- désigner l'auteur de l'audit pour accompagner la suite des travaux et appuyer le Copil ;

- mandater le Copil d'analyser la création d'une nouvelle unité organisationnelle chargée de la direction et de la responsabilité globale de tous les domaines de la privation de liberté en Valais. Ce nouveau Service pourrait s'intituler « Service de détention et des mesures d'encadrement (SDME) ». Il pourrait remplacer les établissements pénitentiaires valaisans (EPV) actuels ;
- charger le Copil d'analyser le transfert pour des motifs de rationalisation et d'unité de matière dans cet éventuel nouveau Service :
 - a. de l'actuelle section d'exécution des peines et mesures en milieu ouvert du Service administratif et juridique du DSSI (SAJSSI) ;
 - b. du Centre de détention administrative chargé de l'application de la loi sur les mesures de contrainte (LMC) du Service de la population et des migrations (SPM) ;
- autoriser le Copil à confier des mandats à plusieurs groupes de travail (législation, LMC, médecine pénitentiaire, construction et infrastructures, réorganisation / ressources humaines et finances, Pramont, Crêtelongue, etc.) ;
- demander au Copil un premier rapport pour la mi-juin 2012 au plus tard.

Le Conseil d'Etat tient à relever l'excellent travail qui est fourni au quotidien par le personnel des établissements pénitentiaires. Il sait pouvoir compter sur la parfaite contribution des collaboratrices et collaborateurs pour les changements à venir.

Le rapport d'audit se trouve sur le site Internet de l'Etat du Valais.

Note aux rédactions

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten - 079 248 07 80 079 248 07 80 ou le Dr Benjamin Brägger - 079 660 64 89